



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2025

N° 2025/12-07

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE –  
RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EXERCICE 2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI HUIT DECEMBRE A DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRÉ, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Luisa PAPE représentée par Philippe GUY

Marthe JEREZ représentée par Anne LE LANCHON

Marion COLIN représentée par Clara BIANCO

Jérôme AZUARA représenté par Frédéric LAFFORGUE

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Muriel SARRADIN

**Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2025****N° 2025/12-07****MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE –  
RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

En application des dispositions de l'article L. 1411-13 et suivants et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole, Mr le Maire doit communiquer au conseil les rapports visés ci-dessous :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) eau potable, eau brute et assainissement
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2024.

Ces rapports sont mis à disposition du public au siège de la Métropole.

Concernant l'eau potable Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1er janvier 2010 la compétence « Eau potable » de plein droit en lieu et place de ses communes membres, en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 23 juin 2009. Pour Castelnau-le-Lez, Montpellier Méditerranée Métropole intervient selon le principe de représentation substitution au sein du Syndicat du Bas Languedoc et du Syndicat Mixte Garrigues Campagne. Ce syndicat exerce l'ensemble de la compétence eau potable, à savoir production et distribution. L'alimentation en eau potable de la commune de Castelnau le lez est assurée par le forage local de la Crouzette.

Pour Castelnau le Lez en 2024 :

Nombre d'abonnés : 10 055

Volumes vendus : 1 693 634 m<sup>3</sup>

Consommation moyenne : 160.46m<sup>3</sup>/an

Renouvellement et renforcement réseaux A.E.P Centre ancien : 162 000 €

La Métropole de Montpellier est compétente depuis 2001 pour l'assainissement collectif, qu'elle a pris en Régie le 1er janvier 2023 sur les 31 communes du territoire. Castelnau le Lez est raccordé à la station Maera

Pour Castelnau-le-Lez en 2024 :

Nombre d'abonnés : 10 028

Volume facturé : 1 369 281 m<sup>3</sup>

Longueur du réseau : 71 738 m linéaire

Réseau entretenu: 2 115 m linéaire

Opérations de traitement des nuisibles : 9

Nettoyages postes de refoulement : 26

Renouvellement de réseau : 622 m linéaire (Av des Centurions, Av Salengro, centre ancien)

Concernant la gestion des déchets et dans le cadre de cette compétence, Montpellier Méditerranée Métropole développe une gamme de missions dans le but d'assurer la propreté de l'espace public, la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés collectés sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les temps forts de 2024 traduisent 2 axes essentiels : une campagne dynamique de collecte des biodéchets avec l'implantation massive de points d'apport volontaire biodéchets, et un soutien accru aux actions de compostage.

Suite de [décision en 2025\\_12\\_07](#)

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports annuels des délégataires pour l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'eau brute, d'assainissement, de prévention et de gestion des déchets.**

**Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 08 DECEMBRE 2025**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.